



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi sept du mois de Novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Mercredi trente Octobre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Harry ROUX, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Betty ARMOUGON (Sabine MAMERT-LISTOIR), Rose-Marie LOQUES (Evelyne CLOTILDE), Claity MOUNSAMY (Jean ANZALA), Evelyne MESSOAH (Michel SURET).

Absente excusée : Mme Seetha DOULAYRAM.

Absents : MM. Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absente excusée :	Absents :
35	27	04	01	03

Le quorum étant atteint, vingt-sept (27) Conseillers étant présents, quatre (04) représentés, un (01) absent excusé et trois (03) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du remboursement d'indemnités
du sinistre de Madame Mélissa MATIGNON*

8/DCM 2019/133

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la route.

Considérant qu'en date du 16 Octobre 2018, Madame Mélissa MATIGNON, circulait sur la route de Damencourt - 97160 Le Moule que son véhicule de type Peugeot 208, immatriculé CS-712-JJ, a été endommagé en tombant dans un trou, causé par l'absence d'une grille de canalisation.

Considérant que cet incident a eu pour conséquence d'endommager gravement son véhicule.

Considérant que le coût de la réparation s'élève à mille cinq cent cinq euros et vingt-neuf centimes (1505,29€).

Considérant que l'assurance de la Ville a versé à l'assureur de Madame Mélissa MATIGNON, le montant de 1205,29 € pour la prise en charge de ce sinistre, mais que la franchise contractuelle de trois cent euros (300 euros) reste à la charge de la collectivité.

Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : D'approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Mélissa MATIGNON pour un montant de trois cent euros (300.00€), à verser directement à son assurance GFA Lacour Grand Camp.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 07 Novembre 2019

Pour extrait conforme
P/Le Maire absent,
Le 1^{er} Maire-Adjoint Ffons,



Jean ANZALA

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 19/11/2019

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20191107-8DCM2019133- DE Date de télétransmission : 19/11/2019 Date de réception préfecture : 19/11/2019
--